



Dans le bulletin n°1 ou n°2

Par **franck**, le **24/11/2008** à **23:44**

bonjour,

Je vous explique mon problème...

J'ai été arrêté en 2005 pour avoir conduit un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (j'étais un poil au-dessus de la limite autorisée)

J'ai été jugé sur ordonnance pénale (pas de déplacement devant le TGI, jugé sans que je sois là.) et condamné à une amende de 322 E et rien d'autre.

La trésorerie m'a envoyé, après paiement, un récapitulatif de mon amende et il est inscrit que cette infraction a été inscrite au casier judiciaire... Mais, dans quel bulletin, le 1 ou le 2?? Car je compte passer le concours de gendarmerie et il examine le 2 je crois!!

J'ai fait ma demande sur internet pour recevoir mon b3, imaginons que mon infraction est inscrite dans le b2, sera-t-elle inscrite dans le b3??

Aider moi svp c'est très urgent...

merci d'avance